

## **8 - Transfert partiel de la compétence Enseignement Supérieur - Mise à disposition de services**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### **I. Périmètre et modalités de mise en œuvre**

En préambule, il est important de rappeler que la compétence enseignement supérieur intègre plusieurs domaines d'action : la formation supérieure (universités, écoles d'ingénieurs et écoles privés), les politiques liées à la vie étudiante (habitat et vie sociale, intégration dans le monde du travail), la recherche et le développement (incluant l'innovation, le transfert de technologie, la valorisation). Les derniers domaines relèvent plutôt de la sphère de compétence de la CAGB.

La Franche-Comté compte 32 000 étudiants dans l'enseignement supérieur (tous établissements, toutes filières). Le taux d'inscription des bacheliers dans l'enseignement supérieur est de 74 % en région, 75 % au plan national.

Besançon compte 21 000 étudiants (66 % de l'effectif régional), Belfort environ 4 400 (13 %) et Montbéliard environ 2 300 (7 %).

Le poids économique et social de l'enseignement supérieur sur Besançon est important. D'après le dernier recensement de la population, les étudiants représentent plus de 15 % de la population bisontine (unité urbaine) et ils constituent une richesse pour la Ville et l'Agglomération, pour son attractivité et son dynamisme.

Besançon accueille également la majorité des laboratoires de recherche publique de la région. Les collaborations de ces derniers avec le tissu économique local sont sans doute encore insuffisantes, mais c'est bien cette présence, en particulier avec FEMTO, qui fait que le pôle des microtechniques et le développement de zones d'excellence comme TEMIS, soutenus par le Grand Besançon, sont possibles.

Au vu de ces enjeux, même s'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire de la Ville, cette dernière intervient au titre de la clause générale de compétence selon 3 axes :

- le soutien à la recherche : contrats doctoraux, aide à la mobilité internationale et soutien aux colloques scientifiques,
- le financement de l'immobilier universitaire : engagements sous forme de subventions d'équipement versées pour des opérations inscrites au contrat de projets Etat Région (CPER),
- la politique de la vie étudiante, notamment au travers de la Conférence locale de la vie étudiante, par la participation à diverses manifestations et l'aide aux associations étudiantes.

La Ville est ainsi un interlocuteur direct de l'Université. Partenaire depuis sa création en 2010 du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), elle soutient le projet de COMUE (Communauté d'Universités et d'Etablissements) entre la Bourgogne et la Franche-Comté, elle favorise la modernisation des équipements de l'UFC, l'intégration des étudiants dans la cité, l'attractivité des campus et encourage les programmes de bourses doctorales.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et des orientations définies par sa Stratégie économique Cap 2015 «Entrepreneurial, technologique et tertiaire», le Grand Besançon travaille aussi avec l'Université et plus largement avec les Etablissements d'Enseignement Supérieur sur quatre axes principaux :

- dynamiser et enrichir le tissu économique,
- accompagner la structuration des entreprises locales en direction de marchés à forts potentiels (TIC, Santé, Aéronautique, Luxe, Horlogerie),

- ancrer les talents,
- renforcer la lisibilité et la notoriété du territoire notamment par le développement de pôle d'excellence.

Les complémentarités entre Ville et CAGB sont nombreuses dans le champ de l'économie et de la recherche et de nombreuses interventions sont déjà concertées.

Toutefois, les enjeux de l'enseignement supérieur étant essentiels pour le développement du Grand Besançon, il s'agit désormais de renforcer encore ces collaborations par ce transfert pour augmenter :

- la détection de projets de Recherche pouvant déboucher sur la création d'entreprises,
- le développement de partenariats d'entreprises et laboratoires de recherche (notamment publics) pour développer de nouvelles technologies (Innovation),
- le renforcement de la visibilité et de la crédibilité des Unités de Recherche (Université/CHU), des écoles d'ingénieurs auprès d'entreprises locales ou extérieures au territoire,
- la réponse aux besoins de formation et de recrutement des entreprises locales ou qui souhaitent s'installer dans le territoire en lien avec le BAIP (Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle) au sein de la Maison de l'Etudiant (MDE).

La CAGB intervient de plus sur des aides directes à la compétitivité et sur des aides au fonctionnement des structures qui accompagnent l'Innovation, la Recherche et le Transfert de Technologie.

## II. Champ du transfert

Dans un souci de clarification des rôles entre Ville et Agglomération et pour afficher un partenariat unique et renforcé auprès de nos interlocuteurs, il est proposé de procéder par étapes et de transférer partiellement la compétence Enseignement Supérieur à l'Agglomération.

Actuellement la politique de la Ville en matière d'enseignement supérieur recouvre plusieurs champs distincts : le soutien à la recherche, le financement de l'immobilier universitaire, le partenariat avec les institutions universitaires et la politique de la vie étudiante.

Il est proposé que la Ville conserve et maintienne ses interventions en matière de vie étudiante sous la responsabilité de l'élu municipal en charge de la délégation. Une convention spécifique autorisera la mise à disposition du service transféré à l'Agglomération.

Pour ce qui concerne le **financement de l'immobilier universitaire** (engagement sous forme de subventions d'équipement versées pour des opérations inscrites au CPER), le CPER 2007-2013 n'est pas complètement soldé et les négociations pour le CPER 2014-2020 devraient s'achever en février/mars. Ces interventions ne sont quant à elles pas directement rattachées à des compétences déjà exercées par le Grand Besançon.

Il est ainsi proposé de transférer dans un premier temps à la CAGB :

- **le soutien à la recherche** : contrats doctoraux et aide à la mobilité internationale. Ce champ est très directement lié aux politiques de l'Agglomération, c'est pourquoi il est proposé de le rattacher à la compétence développement économique déjà existante au Grand Besançon au 1<sup>er</sup> avril 2015. De ce fait, ce transfert ne nécessite pas de modification préalable des statuts du Grand Besançon ; les crédits figurant au budget de la Ville permettant le versement des bourses d'études et des subventions aux manifestations seront transférés au Grand Besançon, qui en assurera l'affectation selon ses orientations et pourra, le cas échéant, les abonder.

- **le partenariat avec les institutions universitaires** : conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la CAGB sera substituée de plein droit à la Ville à la date du transfert de compétence pour participer au PRES Bourgogne Franche-Comté en qualité de membre associé. Il est précisé que les dotations versées contractuellement par la Ville entre 2011 et 2015 à hauteur de 200 000 € au titre de la participation à la création de la Fondation du PRES resteront acquises à cette dernière.

Ce transfert s'inscrivant dans le cadre des actions de développement économique d'intérêt communautaire, il est nécessaire de déclarer d'intérêt communautaire à ce titre, le soutien à la recherche et le partenariat avec les institutions universitaires (PRES BFC notamment).

Ce premier transfert pourrait ensuite être complété par un transfert en tout ou partie du volet relatif à l'immobilier universitaire à une échéance ultérieure puisque ce volet nécessite une modification des statuts de la CAGB. Cette décision sera proposée au vu des conclusions des travaux menés sur l'approfondissement de l'intégration intercommunale, issus des différents groupes de travail associant techniciens et élus de la Ville et de l'Agglomération.

Dans l'attente de cette décision, la coordination des politiques menées par la Ville et par l'Agglomération sera poursuivie, s'agissant notamment de la clôture des opérations du précédent CPER et du lancement des opérations inscrites au nouveau CPER (en particulier le dossier du siège de la COMUE).

### III. Modalités de transfert

#### A/ Les personnels concernés, les aspects pratiques

Le dispositif retenu doit permettre de mutualiser les ressources entre la Ville et l'Agglomération pour la mise en œuvre partagée de la compétence «Enseignement supérieur».

Il est envisagé de s'appuyer pour cela sur le cadre juridique de la mise à disposition de services. Celle-ci est autorisée, de manière ascendante ou descendante dans le cadre de l'exercice conjoint d'une compétence partagée entre un EPCI et ses communes membres (L. 5211-4-1 du CGCT). Il s'inscrit par ailleurs dans la démarche d'intégration intercommunale portée par les élus de la Ville et du Grand Besançon.

Les effectifs du service actuel Enseignement supérieur de la Ville sont constitués :

- d'un cadre A attaché principal, responsable du service,
- d'un cadre B rédacteur chargé de la gestion administrative.

Le service transféré sera positionné administrativement au Grand Besançon et la mise à disposition bénéficiera à la Ville (pour les actions relevant encore de sa compétence). S'agissant d'un transfert partiel de compétences, les agents seront transférés au Grand Besançon ou mis à disposition à titre individuel. Ils seront rattachés à la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur, sans modification substantielle de leurs missions. Les 2 agents seront physiquement positionnés à la City.

Il est nécessaire de créer les 2 postes permanents suivants :

- 1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux (fonction : cadre expert),
- 1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (fonction : chargé de gestion administrative).

S'agissant des missions restant du champ de compétence Ville (soutien à la vie étudiante et suivi des opérations d'immobilier universitaire notamment), les agents seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire et de la Direction Générale de la Ville.

Cette mise à disposition de services est formalisée par une convention entre la Ville et le Grand Besançon.

Le Comité Technique Ville - CCAS - CAGB a été consulté sur ce transfert de compétences et les incidences ressources humaines le 10 février dernier.

La mise en œuvre de ces évolutions interviendra au 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### B/ Les aspects financiers du transfert

Suivant la procédure de droit commun, il est proposé de compenser à la CAGB, par le biais de l'ACTP le coût en fonctionnement du service :

- le coût des personnels sur la base du coût salarial estimé par la Ville pour 2014 (à chiffrer par les RH),
- le coût annuel moyen du service en fonctionnement à hauteur des sommes inscrites au projet de BP 2015 de la Ville.

#### IV. Évaluation du transfert de charges

Un transfert partiel couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015 est proposé et donnera lieu à une modification provisoire du montant de l'ACTP de la Ville. Une évaluation définitive correspondant à l'évaluation des charges d'une année complète sera soumise à une CLECT en 2015.

Pour information le coût prévisionnel de la compétence Enseignement Supérieur est le suivant pour 2015 :

| Charges  | BP 2015       |
|--|---------------|
| Masse salariale des 2 ETC  | 133 K€        |
| Forfait administratif  | 6 K€          |
| Locaux Ville   | 6 K€          |
| Crédits de fonctionnement du service ouverts au BP                           | 184 K€        |
| <i>dont bourses Victor Hugo versées avant le 1<sup>er</sup> avril 2015 :</i> | (14 K€)       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>329 K€</b> |

Le montant provisoire du transfert pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015 s'élèverait donc à 236 K€.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la déclaration d'intérêt communautaire au titre des actions économiques, du soutien à la recherche et du partenariat avec les institutions universitaires (PRES Bourgogne Franche-Comté notamment),

- se prononcer sur le transfert partiel de la compétence Enseignement Supérieur au Grand Besançon (partenariat avec les institutions universitaires et soutien à la recherche) au 1<sup>er</sup> avril 2015,

- valider le montant prévisionnel du transfert,

- autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Enseignement Supérieur pour la mise en œuvre des actions relevant de la compétence de la Ville de Besançon.

**«M. LE MAIRE :** Désormais c'est l'Agglomération qui va, et c'est bien normal, gérer ces problèmes d'enseignement supérieur dont on transfère les services. Je voudrais d'ailleurs redire une nouvelle fois parce que certains n'ont pas l'air d'avoir compris que lorsque l'on transfère un service à l'Agglomération, certes c'est l'Agglomération qui va payer, mais en parallèle on déduit sur notre allocation compensatrice la somme équivalente. Donc quand on transfère un service de la Ville à l'Agglomération, ne croyez pas que c'est une économie pour la Ville et une dépense supplémentaire pour l'Agglomération, c'est neutre, c'est un transfert. Je le dis parce que j'entends parfois ce type de discours : «le Conservatoire la Ville le payait, maintenant elle ne paye plus» mais si elle le paie, on lui retire directement à la source sur la dotation de compensation.

Y a-t-il des oppositions ? Ah d'accord ; vous êtes contre le transfert à l'Agglomération ? D'accord donc 2 contre. Des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme PRESSE, M. CURIE, M. SCHAUSS, Mme MAILLOT, Mme ROCHDI, M. LIME, M. POULIN, Mme WANLIN, Mme GERDIL-DJAOUAT et M. DUMONT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.*